Département de la Loire Commune de Saint Paul en Jarez

DECISION DU MAIRE N° 01/2023



Objet: Souscription de marché public MP 2023/02

Opération: Mige en page, impression et distribution du DICRIM mis à jour.

Le Maire de la Commune Saint Paul en Jarez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique

Vu la délibération n° 15/20200708 du 8 juillet 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de recourir à la souscription de marché à procédure adaptée ayant pour objet la mise en page, l'impression et la distribution du Document sur les risques majeurs sur la commune, mis à jour ;

Vu la consultation de marché public MP 2023-02 en date du 20 décembre 2022,

Vu l'analyse des offres validée le 6 janvier 2023 par M. le Maire,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De souscrire un marché public n° 2023-02 portant sur la mise en page, l'impression et la distribution du Document sur les risques majeurs (remis à jour), avec :

- La Société HORSPISTE pour la mise en page et l'impression 23, rue du Sardon, 42800 GENILAC pour un montant total de 3 043 € HT, soit 3 651,60 € TTC
- L'entreprise LA POSTE pour la distribution ADV BO-SUD EST, CS 40001, 33915 BORDEAUX CEDEX 9 pour un montant de 369,44 € HT, soit 443,33 € TTC

Article 2 : La présente décision a un effet immédiat et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur la section dépenses de fonctionnement du budget communal 2023, au compte 6237 « Publications ».

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, M. le Trésorier Principal de Saint-Chamond et la société concernée sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Mme la Préfète du département de la Loire, M. le Trésorier Principal, Trésorerie de Saint-Chamond, Les sociétés concernées

> Fait à Saint Paul en Jarez, le 24 janvier 2023 Le Maire Kamel BOUCHOU

Affiché le 25 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230124-1-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023